



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-585

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Insécurité et « anges gardiens » : quid de la loi?

Texte déposé

Début juillet 2016, des commerçants et habitants du quartier du Tunnel, à Lausanne, manifestaient leur ras-le-bol et disaient craindre pour leur sécurité face à la présence récurrente de vendeurs de drogue sur la rue du Tunnel.

Mi-août 2016, une violente bagarre a opposé des dealers présumés et des commerçants du quartier du Maupas, toujours à Lausanne. Un article dans le journal « Lausanne-Cité », paru début septembre 2016 rapportait l'exaspération et la peur des habitants face aux dealers.

Plus récemment, le journal 24heures relatait la venue à deux reprises des « Guardian Angels » genevois.

Ces citoyens sont venus à deux reprises à Lausanne durant la nuit se promener dans la rue. Le but de leur promenade est, selon eux, de pouvoir prévenir des incivilités grâce à un dialogue avec les probables auteurs de troubles.

Selon un membre de cette association, ils auraient reçus des demandes pour venir et un fait divers sur une agression au couteau au Maupas les ont convaincus de répondre à cette sollicitation. Il est encore précisé dans la presse que des contacts ont été pris pour établir une section de « Guardian Angels » dans la capitale vaudoise et dans d'autres grandes villes, d'ici à 2017.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis de ce type d'associations ?

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il s'agit de citoyens se promenant librement dans nos rues et permettant, parfois, de prévenir d'incivilités ? Si non, le Conseil d'Etat peut-il préciser son appréciation de la situation ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si une demande de cette association pour créer des sections dans plusieurs grandes villes vaudoises a été déposée ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser en détails si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?

4. Si tel devait être le cas, ne serait-il pas à craindre que d'autres sociétés ou organisations s'immiscent dans un tel créneau pour se substituer aux forces de l'ordre ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur

Signature

DUCOMMUN Philippe

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch